REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 09 DU 25 AOÛT 2015 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Organisation des Services des Vice-Présidences de la République du Burundi ;

Sur proposition du Deuxième Vice-Président de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Cabinet du Deuxième Vice-Président de la République :

Ir Déo-Bède MPFUBUSA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 25 août 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

25.8.2015